

Réunions techniques d'information

Télédéclaration PAC 2025

- FDSEA 68 – Sara WALTISPERGER
- CAA – Marie Joëlle BELLICAM
- DDT 68 – Jennifer VILMENT

✓ Les aides

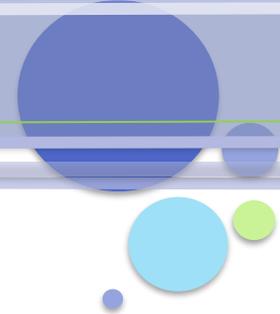
- L'agriculteur actif
- Les aides découplées et transparence GAEC
- Les aides couplées animales et végétales
- Les aides du 2nd pilier : ICHN – Assurance récolte – MAEC – Aides BIO

✓ Le paiement des aides

✓ La réglementation

- Admissibilité des surfaces
- Compteur herbe
- Conditionnalité
- Modifications de déclaration

Calendrier de la télédéclaration



AVRIL 2025			MAI 2025		
les jours augmentent de 1 h 39			les jours augmentent de 1 h 16		
MAR 01	091-274 Hugues	14	JEU 01	121-244 FÊTE DU TRAVAIL	
MER 02	092-273 Sandrine		VEN 02	122-243 Rosa	
JEU 03	093-272 Richard		SAM 03	123-242 Phil., Jacq.	
VEN 04	094-271 Isidore		D 04	124-241 Sylvain	
SAM 05	095-270 Irène		LUN 05	125-240 Judith	
D 06	096-269 Marcellin		MAR 06	126-239 Prudence	19
LUN 07	097-268 J.-B. de la Salle		MER 07	127-238 Glazie	
MAR 08	098-267 Julie	15	JEU 08	128-237 VICTOIRE 1945	
MER 09	099-266 Gautier		VEN 09	129-236 Pardôme	
JEU 10	100-265 Fulbert		SAM 10	130-235 Solange	
VEN 11	101-264 Stanislas		D 11	131-234 Estelle	
SAM 12	102-263 Jules		LUN 12	132-233 Achille	
D 13	103-262 RAMEAUX		MAR 13	133-232 Rolande	20
LUN 14	104-261 Maxime		MER 14	134-231 Mathias	
MAR 15	105-260 Paterne	16	JEU 15	135-230 Denise	
MER 16	106-259 Benolt-Joseph		VEN 16	136-229 Honoré	
JEU 17	107-258 Anicet		SAM 17	137-228 Pascal	
VEN 18	108-257 Pierrot		D 18	138-227 Eric	
SAM 19	109-256 Emma		LUN 19	139-226 Yves	
D 20	110-255 PÂQUES		MAR 20	140-225 Bernardin	21
LUN 21	111-254 L. DE PÂQUES		MER 21	141-224 Constantin	
MAR 22	112-253 Alexandre	17	JEU 22	142-223 Emile	
MER 23	113-252 Georges		VEN 23	143-222 Didier	
JEU 24	114-251 Fidèle		SAM 24	144-221 Donatien	
VEN 25	115-250 Marc		D 25	145-220 Fête des Mères	
SAM 26	116-249 Alicia		LUN 26	146-219 Bérenger	
D 27	117-248 Zita		MAR 27	147-218 Augustin	22
LUN 28	118-247 Valérie		MER 28	148-217 Germain	
MAR 29	119-246 Cath. de Sienne	18	JEU 29	149-216 ASCENSION	
MER 30	120-245 Robert		VEN 30	150-215 Ferdinand	
	21 jours ouvrés 25 jours ouvrables		SAM 31	151-214 Visitation	
				19 jours ouvrés 24 jours ouvrables	

**DDT fermée
Chambre d'agriculture ouverte**

**DDT et Chambre
d'agriculture ouvertes**

**Dernier jour pour
effectuer sa
télédéclaration**

**Télédéclaration à effectuer entre le
mardi 1^{er} avril et le jeudi 15 mai 2025**

Anticipez le dépôt de votre dossier PAC !

Nouveaux déclarants et changements structurels

Détenir un numéro PACAGE : **068 + 6 chiffres**

- Pour les nouveaux déclarants, **demandez votre N° PACAGE**
- Si votre situation a changé depuis le **16 mai 2024**, à la suite :
 - d'une reprise de l'exploitation de votre conjoint, de vos parents ou d'un tiers ;
 - d'un changement de statut juridique des associés (entrée / sortie) ;
 - d'une transformation de forme juridique ;
 - ...

Dans l'un de ces cas, contactez **Mme Frédérique HUCK** à la DDT :

frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr

Standard Télépac : 03 89 24 86 36

- Elle vous adressera le formulaire d'identification si votre situation le justifie.
 - ➔ A renvoyer le plus **rapidement** possible, accompagné des pièces demandées
 - Elle vous communiquera par écrit votre N° PACAGE et votre code Télépac.
 - ➔ A partir de ce moment-là, vous pourrez réaliser votre déclaration PAC.

⚠ Télédéclarez bien sous votre nouveau N° PACAGE ! ⚠

Remarque : N'oubliez pas de transférer vos DPB !

Obligation de disposer d'un N° SIRET

Télépac – Se connecter

A l'aide de :

➤ Son identifiant (N° PACAGE)

➤ Son mot de passe

Code Télépac reçu par courrier à la fin de l'été ou à l'automne 2024

➤ Clé d'identification différente du mot de passe

ⓘ La validité de votre mot de passe a expiré. Veuillez le modifier.

Veuillez saisir le nouveau mot de passe

Le nouveau mot de passe doit :

- avoir une longueur minimale de 8 caractères
- contenir au moins trois des quatre types de caractères suivants : lettres minuscules, lettres majuscules, caractères spéciaux (&#{(|\|@)}\$£\$?!<>) et chiffres
- être différent des 5 derniers mots de passe utilisés.

Ancien mot de passe :

Mot de passe :

Vérification du mot de passe :

▶ Valider ▶ Annuler

Appelez la DDT !

03 89 24 86 36

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole).

 **telepac** Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

MENTIONS LÉGALES CONSEILS QUESTIONS / REPONSES CONDITIONNALITÉ FORMULAIRES ET NOTICES 2023 FORMULAIRES ET NOTICES 2024 FORMULAIRES ET NOTICES 2025

Utilisateur : (numéro pacage pour les agriculteurs)

Mot de passe :

▶ Connexion

▶ Créer un compte ou mot de passe perdu

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDE OVINE, D'AIDE CAPRINE, D'AIDE ET PRIME AUX PETITS RUMINANTS 2025

- Les télédéclarations des demandes d'aide ovine (AO) et d'aide caprine (AC), d'aide aux petits ruminants (APR) et de prime aux petits ruminants (PPR) sont closes.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2025

- Pour les agriculteurs de Métropole, les télédéclarations des demandes d'aide bovine,

Création du compte / mot de passe perdu

Afin de vous identifier, veuillez compléter les données suivantes

N° PACAGE :

Code INSEE du siège de l'exploitation :

N° SIRET de l'exploitation :

Date de naissance (ne pas renseigner pour une forme sociétaire) (jj/mm/aaaa) :

5 derniers caractères du RIB/IBAN :

Code telepac * :

* Ce code vous a été communiqué dans un courrier spécifique.

Attention: il s'agit d'un code confidentiel, qui vous est strictement personnel. Il permet de vous authentifier sans erreur et sécurise l'accès à vos données ainsi que la signature électronique de vos télédéclarations.

▶ Valider ▶ Annuler

Code telepac perdu ? Contactez votre DDT(M)/DAAF ou demandez-le en ▶ cliquant ici

Télépac Se repérer



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole). [Déconnexion](#)

telepac

Bienvenue sur le site
des téléservices des aides de la PAC

- [MENTIONS LÉGALES](#)
- [CONSEILS](#)
- [QUESTIONS / RÉPONSES](#)
- [CONDITIONNALITÉ](#)
- [FORMULAIRES ET NOTICES 2023](#)
- [FORMULAIRES ET NOTICES 2024](#)
- [FORMULAIRES ET NOTICES 2025](#)

N° PACAGE : 999100353
PRODUCTEUR DE
DEMONSTRATION
N° SIRET : 00000000000000
Dernière connexion le 08/01/2025 à 15:31:46
[▶ Modifier votre mot de passe](#)

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDE OVINE ET D'AIDE CAPRINE 2025

- Les télédéclarations des demandes d'aides ovine (AO) et caprine (AC) pour 2025 sont closes.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2025

- La télédéclaration des demandes d'aide bovine, d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) pour 2025 est ouverte depuis le 1er janvier.
- La date limite de dépôt sans réduction est fixée au 15 mai. Du 16 mai au 10 juin, la télédéclaration sera toujours possible, mais une réduction pour dépôt tardif sera appliquée.

TELEDECLARATION DES DOSSIERS PAC 2024

- La télédéclaration des dossiers PAC 2024 est close.

INFORMATION SECURITE

Suite à différentes tentatives d'hameçonnage et afin de préserver vos données personnelles d'utilisations frauduleuses, nous vous informons que toute demande de documents d'exploitation à des motifs de contrôle ne peut émaner que d'un agent de l'administration et que vous êtes informé d'un contrôle sur pièce avant toute demande. **En cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher des organismes de contrôles présents sur votre territoire.**

Dans votre espace Données et documents

Vous pouvez accéder aux données détaillées concernant **le paiement de vos aides**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#)

Vous pouvez aussi consulter les données détaillées de votre **élevage bovin**. Pour prendre connaissance de ce service

Revenir à l'accueil

Partie déclarative

Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Dossier PAC 2025
- > Délégation à un organisme de services
- > Aide caprine 2025
- > Aides ovines 2025
- > Aide VSLM 2025
- > Aide bovine Hexagone 2025

Mes données et documents

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- > Campagne 2025
- > Campagne 2024
- > Campagne 2023
- > Campagne 2022
- > Campagne 2021

Contrôlez votre
relevé de situation

Partie consultative

Par exemple : vos
paiements, etc.

Télépac Mise à jour de la situation de son exploitation



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole). [Déconnexion](#)

telepac

Bienvenue sur le site
des téléservices des aides de la PAC

- MENTIONS LÉGALES
- CONSEILS
- QUESTIONS / RÉPONSES
- CONDITIONNALITÉ
- FORMULAIRES ET NOTICES 2023
- FORMULAIRES ET NOTICES 2024
- FORMULAIRES ET NOTICES 2025

N° PACAGE : 999100353
PRODUCTEUR DE
DEMONSTRATION
N° SIRET : 00000000000000
Dernière connexion le 08/01/2025 à 15:31:46

[▶ Modifier votre mot de passe](#)

Téléprocédures

- > Données de l'exploitation**
- > Références bancaires
- > Dossier PAC 2025
- > Délégation à un organisme de services
- > Aide caprine 2025
- > Aides ovines 2025
- > Aide VSLM 2025
- > Aide bovine Hexagone 2025

Mes données et documents

- > Données de l'exploitation**
- > Données d'élevage
- > Campagne 2025
- > Campagne 2024
- > Campagne 2023
- > Campagne 2022
- > Campagne 2021

Modification ←

Consultation ←

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDE OVINE ET D'AIDE CAPRINE 2025

- Les télédéclarations des demandes d'aides ovine (AO) et caprine (AC) pour 2025 sont closes.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2025

- La télédéclaration des demandes d'aide bovine, d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) pour 2025 est ouverte depuis le 1er janvier.
- La date limite de dépôt sans réduction est fixée au 15 mai. Du 16 mai au 10 juin, la télédéclaration sera toujours possible, mais une réduction pour dépôt tardif sera appliquée.

TELEDECLARATION DES DOSSIERS PAC 2024

- **La télédéclaration des dossiers PAC 2024 est close.**

INFORMATION SECURITE

Suite à différentes tentatives d'hameçonnage et afin de préserver vos données personnelles d'utilisations frauduleuses, nous vous informons que toute demande de documents d'exploitation à des motifs de contrôle ne peut émaner que d'un agent de l'administration et que vous êtes informé d'un contrôle sur pièce avant toute demande. **En cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher des organismes de contrôles présents sur votre territoire.**

Dans votre espace Données et documents

Vous pouvez accéder aux données détaillées concernant **le paiement de vos aides**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#)

Vous pouvez aussi consulter les données détaillées de votre **élevage bovin**. Pour prendre connaissance de ce service

Télépac – Données de l'exploitation

- Si les données de votre exploitation ont changé depuis le 16 mai 2024 (*SIRET, adresse, téléphone, mail, etc.*), vous pouvez mettre à jour vos données directement dans Télépac.
- Les modifications peuvent se faire tout au long de l'année.
- Vous pouvez transmettre directement à la DDT les pièces justificatives de manière dématérialisée via Télépac OU les envoyer par courrier à Mme HUCK.

DDT – SADR

A l'attention de Mme HUCK

Bâtiment K – Cité administrative

68026 – COLMAR CEDEX



Agriculteur actif – Régime alsacien et mosellan

	Exploitation d'une surface minimale ou réalisation d'un nombre minimal d'heures de travail agricole	Âge	Activation de droits à la retraite (peu importe le régime)	Éligibilité
Exploitants individuels	Exploiter une surface supérieure à 2/5 ^e de la SMA ou effectuer au moins 150 heures de travail agricole	< 67 ans	Non	Oui
			Oui	Oui
		≥ 67 ans	Non	Oui
			Oui	Non
	Critère non respecté	Indifférent	Indifférent	Non
Sociétés (GAEC, EARL, SCEA, etc.) N.B. : Dans le cas d'une société, au moins un de ses associés dirigeants doit respecter les critères d'éligibilité applicables à un exploitant individuel.	Exploiter une surface d'au moins 1 SMA ou effectuer au moins 1200 heures de travail agricole	< 67 ans	Non	Oui
			Oui	Oui
		≥ 67 ans	Non	Oui
			Oui	Non
	Critère non respecté	Indifférent	Indifférent	Non

Appréciation du critère d'âge par rapport à la **date limite de dépôt (15 mai)** des dossiers PAC

SMA : surface minimale d'assujettissement

Agriculteur actif – Régime alsacien et mosellan

Culture	Petite région agricole	SMA	2/5 ^e de la SMA
Viticulture	Tout le département	1,35 ha	0,54 ha
Polyculture-élevage	Jura et Sundgau	9 ha	3,6 ha
	Montagne vosgienne	17,5 ha	7 ha
	Reste du département	12,5 ha	5 ha

Aides concernées :

- Aides découplées
- Aides couplées animales et végétales
- Aides du 2nd pilier : ICHN, aide à l'assurance récolte, aide à la conversion bio (CAB) et certaines MAEC

SMA vérifiée sur la base des **données déclarées à la MSA** : importance de la justesse de cette déclaration, en particulier pour les **petites structures**

Agriculteur actif – Parts sociales

- Présence d'au moins un associé exploitant dans la société affilié à la MSA : pas de seuil minimal de détention du capital social
 - Cas de tous les GAEC, de toutes les EARL, de la grande majorité des SCEA, de certaines SARL et de quelques SAS

Aucune vérification relative à la répartition des parts sociales

- Absence d'associé exploitant dans la société : vérification de plusieurs critères concernant le ou les dirigeant(s) de la société
 - Cas d'une petite minorité de SCEA, de certaines SARL et de la majorité des SAS

Echanges au cas par cas nécessaires avec la DDT

Agriculteur actif – Situation à jour de la société

Vérification du critère agriculteur actif :

- au **15 mai 2025** pour les aides du dossier surfaces
- à la date de dépôt de la demande d'aide pour l'aide bovine
- au **31 janvier 2025** pour les aides caprine et ovine

Dans le cas d'une forme sociétaire : situation devant impérativement être à jour dans les **bases de données de la DDT et de la MSA**

➤ Fonctionnement en miroir de ces bases de données

En 2023 et dans une moindre mesure en 2024, découverte de nombreuses sociétés avec des entrées / sorties d'associés exploitants non notifiées à la DDT

➤ Récupération impossible des données de la caisse nationale de la MSA : **retards de paiement parfaitement évitables**

Consulter ses paiements

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole). [▶ Déconnexion](#)

 **telepac** Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

[MENTIONS LÉGALES](#) [CONSEILS](#) [QUESTIONS / RÉPONSES](#) [CONDITIONNALITÉ](#) [FORMULAIRES ET NOTICES 2023](#) [FORMULAIRES ET NOTICES 2024](#) [FORMULAIRES ET NOTICES 2025](#)

N° PACAGE : 999100353
PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION
N° SIRET : 00000000000000
Dernière connexion le 08/01/2025 à 15:31:46

[▶ Modifier votre mot de passe](#)

Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Dossier PAC 2025
- > Délégation à un organisme de services
- > Aide caprine 2025
- > Aides ovines 2025
- > Aide VSLM 2025
- > Aide bovine Hexagone 2025

Mes données et documents

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- > Campagne 2025
- > Campagne 2024**
- > Campagne 2023
- > Campagne 2022
- > Campagne 2021

Relevés de situation des aides

- ▶ Relevé de paiement du 16/10/2024
- ▶ Relevé de paiement du 17/10/2024
- ▶ Relevé de paiement du 30/10/2024
- ▶ Relevé de paiement du 04/12/2024
- ▶ Relevé de paiement du 11/12/2024
- ▶ Relevé de paiement du 05/02/2025
- ▶ Relevé de paiement du 05/03/2025**

Consultez votre dernier relevé de situation (pour pointer d'éventuelles anomalies ou d'éventuels manquements dans vos déclarations, ...)

AIDES DIRECTES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

RELEVÉ DE SITUATION du 05/03/2025

Campagne 2024



Réunions PAC 2025

Calendrier de paiement des aides 2024 et 2025

2024 – paiements en cours

- 1^{er} pilier : calendrier respecté
 - Acompte à la mi-octobre et solde début décembre (solde de l'aide bovine payée début février)
 - Aides couplées végétales payées en février 2025
- 2nd pilier : en cours depuis février 2025
 - Assurance récolte : 80 % des dossiers payés
 - MAEC et aides BIO : 50 % des dossiers payés

2025 – calendrier prévisionnel

- 1^{er} pilier : acompte à la mi-octobre et solde début décembre
- 2nd pilier : paiements au printemps 2026

Nouveauté 2025 : paiement de l'acompte même en cas de contrôle sur place en cours

Télépac

Effectuer sa demande d'aides



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole).

telepac

Bienvenue sur le site
des téléservices des aides de la PAC

▶ Déconnexion

- MENTIONS LÉGALES
- CONSEILS
- QUESTIONS / RÉPONSES
- CONDITIONNALITÉ
- FORMULAIRES ET NOTICES 2023
- FORMULAIRES ET NOTICES 2024
- FORMULAIRES ET NOTICES 2025

N° PACAGE : 999100353
PRODUCTEUR DE
DEMONSTRATION
N° SIRET : 00000000000000
Dernière connexion le 08/01/2025 à 15:31:46

▶ [Modifier votre mot de passe](#)

Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > **Dossier PAC 2025**
- > Délégation à un organisme de services
- > Aide caprine 2025
- > Aides ovines 2025
- > Aide VSLM 2025
- > Aide bovine Hexagone 2025

Mes données et documents

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- > Campagne 2025
- > Campagne 2024
- > Campagne 2023
- > Campagne 2022
- > Campagne 2021

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDE OVINE ET D'AIDE CAPRINE 2025

- Les télédéclarations des demandes d'aides ovine (AO) et caprine (AC) pour 2025 sont closes.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2025

- La télédéclaration des demandes d'aide bovine, d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) pour 2025 est ouverte depuis le 1er janvier.
- La date limite de dépôt sans réduction est fixée au 15 mai. Du 16 mai au 10 juin, la télédéclaration sera toujours possible, mais une réduction pour dépôt tardif sera appliquée.

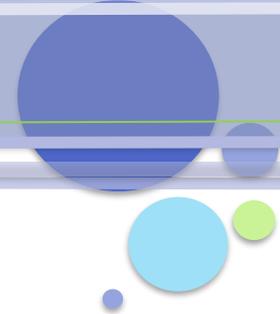
TELEDECLARATION DES DOSSIERS PAC 2024

- **La télédéclaration des dossiers PAC 2024 est close.**

INFORMATION SECURITE

Suite à différentes tentatives d'hameçonnage et afin de préserver vos données personnelles d'utilisations frauduleuses, nous vous informons que toute demande de documents d'exploitation à des motifs de contrôle ne peut émaner que d'un agent de l'administration et que vous êtes informé d'un contrôle sur pièce avant toute demande. **En cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher des organismes de contrôles présents sur votre territoire.**

Télépac – Identification



ACCUEIL | DECLARATION | IMPORT/EXPORT | IMPRESSION | FORMULAIRES ET NOTICES

Identification | RPG | Récap. parcelles / assolement | Demande aides | Ecorégime | Effectifs animaux | RPG MAEC / Bio | MAEC / Bio | Autres obligations | Dépôt de dossier | Réinitialiser | Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100353 | PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION | N° SIRET : 000000000000000 | Déclaration en cours

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR EN SOCIÉTÉ

Vérifiez attentivement les données ci-dessous. Si vous souhaitez les modifier, allez dans la téléprocédure "Données de l'exploitation" accessible depuis l'écran d'accueil de telepac.

Dénomination sociale : PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION | Forme juridique : Etablissement public
N° de détenteur : FR9990000000
N° SIRET : 000000000000000 | Numéro SIRET saisi inconnu

Associés de l'exploitation :

Numéro Pacage	Civilité	Prénom et nom ou raison sociale	Né(e) le	Associé exploitant	Gérant
000000000	Monsieur	RESPONSABLE DEMONSTRATION Vesoul	01/01/1950	Non	Oui

**Vérifier les données
renseignées**

Adresse de réception du courrier et téléphone fixe :

Complément, Bâtiment : | Numéro et nom de voie : 1 rue des Champs
Lieu-dit : | Code postal : 70000
Commune : VESOUL
N° de téléphone : 00 00 00 00 00 | N° de portable :
Adresse électronique : producteur.demo@test.com

Adresse et téléphone fixe du siège de l'exploitation :

Complément, Bâtiment : | Numéro et nom de voie : ROUTE DE LA DEMONSTRATION
Lieu-dit : | Code postal : 00000
Commune : PORT SUR SAONE
N° de téléphone :

En cas de modification :
revenir à l'accueil

Téléprocédures

- > **Données de l'exploitation**
- > Références bancaires
- > Dossier PAC 2025
- > Délégation à un organisme de services
- > Aide caprine 2025
- > Aides ovines 2025
- > Aide VSLM 2025
- > Aide bovine Hexagone 2025

PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT



Réunions PAC 2025

Télépac – Transfert intégral du RPG

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification **RPG** Récap. parcelles / assolement Demande aides Ecorégime Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Autres obligations Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100353 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 00000000000000  Déclaration en cours

RPG

Si vous avez cédé des parcelles à un autre agriculteur, vous pouvez demander à ce que vos anciens dessins (ainsi que les engagements qu'ils contiennent) soient transférés dans son dossier et retirés du vôtre.

Vous pouvez transférer l'intégralité de vos dessins 2024 à un seul et même agriculteur, auquel cas répondez "Oui" à la question ci-après.

Si vous ne souhaitez transférer que certains de vos dessins 2024 ou transférer vos dessins 2024 à plusieurs agriculteurs, vous le ferez plus loin dans la télédéclaration.

Demandez-vous le transfert de tous vos dessins 2024 et de tous les engagements qu'ils contiennent à un seul et même agriculteur ?

Oui

Non

[▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT](#)

[▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT](#)

➤ **En général, cochez non**

➤ **Cochez oui uniquement si la totalité du parcellaire doit être transférée à un autre exploitant**

➤ Puis signez le dossier

Télépac – Le RPG et ses outils

Navigation dans le RPG

Mesurer longueur Zoom

Cadrage îlot Rechercher



Couches et îlots

Info Calculer surface

Echelle

Vision globale

Evaluer RPG

Modification du RPG

Couches

Tout décocher

- Vos parcelles
- Restitution des feux
- Vos surfaces non agricoles
- Vos zones de densité homogène
- Vos SNA supprimées
- Vos ZDH supprimées
- Communes
- Départements
- Natura 2000
- Ilots de référence
- Cours d'eau BCAE4
- Zones humides et tourbières B...
- Haies, mares et bosquets BCAE8
- Prairies sensibles
- Couverts camp. précédente
- Remembrement

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

N° PACAGE : 999100353 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 00000000000000 Déclaration en cours

REGISTRE PARCELLAIRE

Couches
Ilots
Parcelles
Surfaces non agricoles
Zones de densité homogène
Alertes graphiques

1 / 50000

Photo Carte Couleur Noir & blanc Calque Contour

Echelle 1 / 50000 Curseur x: ----- y: -----

Snapper

Outils îlots

Outils parcelles

Outils SNA

Outils ZDH

Pas d'évolution des outils graphiques

Admissibilité des surfaces

Parcelles représentées **en vert**

1 hectare admissible active 1 DPB

Enjeu : activer tous ses DPB sur les surfaces admissibles exploitées déclarées

Surfaces admissibles = terres arables (SCOP, betteraves, légumes, etc.), **surfaces en herbe, vignes, vergers** + certaines surfaces non agricoles

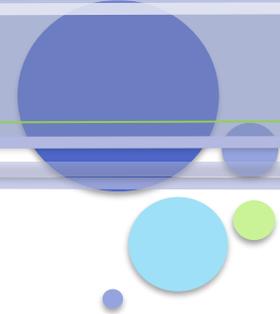
Surfaces non agricoles (SNA) = tous les éléments topographiques présents et répertoriés **en bleu** sur la photographie aérienne

- Haies, bosquets, arbres isolés et alignés, broussailles, mares, fossés, routes/chemins, etc.
- Élément admissible en fonction de sa surface et/ou de sa taille



Toute modification de SNA devra être dûment justifiée en commentaire et correspondre à la réalité du terrain.

Surfaces non agricoles (SNA)



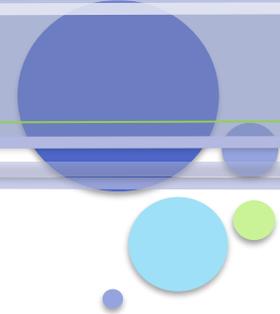
Type	Caractéristiques	Admissible au paiement des DPB (sur terres arables)	Protection (maintien) par la BCAE 8	Comptabilisé pour les IAE (sur ou adjacent à une terre arable)
Arbres isolés Arbres alignés		OUI (essences forestières : maximum de 100 arbres/ha)	NON	OUI
Haie	Largeur ≤ 10 m	OUI	OUI	OUI
	10 m > Largeur > 20 m	NON	NON	OUI
Bosquet	Surface ≤ 50 ares	OUI	OUI	OUI
Forêt	Surface > 50 ares	NON	NON	NON
Broussailles	Absence d'entretien	NON	NON	NON
Végétation non agricole non caractérisée	Absence d'entretien	NON	NON	NON
Mare	Surface ≤ 50 ares	OUI	OUI	OUI
Surface en eau non maçonnée		NON	NON Code de l'Environnement	Fossés non maçonnés : largeur ≤ 10 m
Surface aménagée		NON	NON	NON

Obligation de maintien liée à la BCAE 8

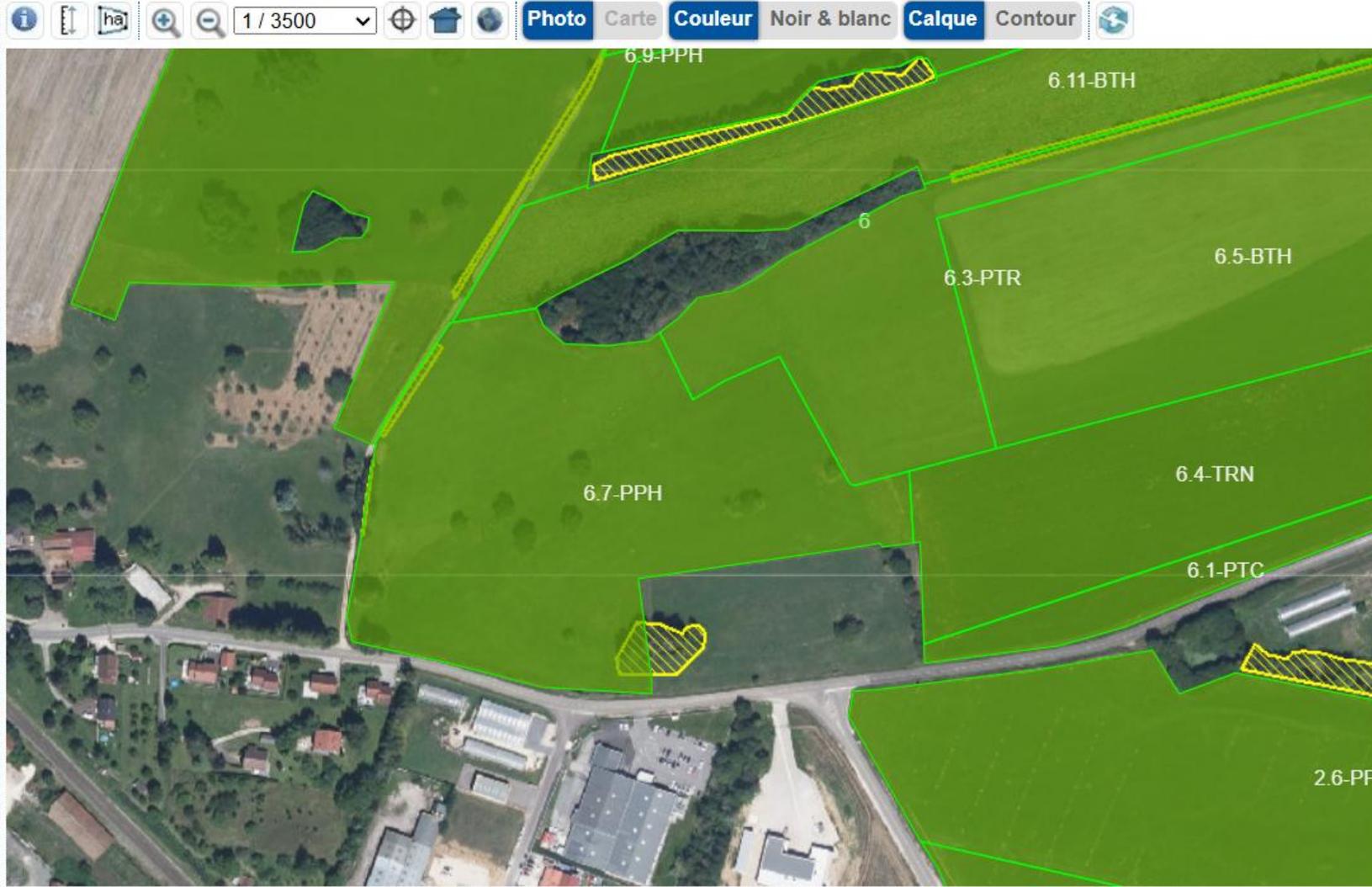
SNA intégrée dans un îlot = maîtrise par l'exploitant



Surfaces non agricoles (SNA)



- Couches**
- Tout décocher
- Vos parcelles
 - Restitution des feux
 - Vos surfaces non agricoles
 - Vos zones de densité homogène
 - Vos SNA supprimées
 - Vos ZDH supprimées
 - Communes
 - Départements
 - Natura 2000
 - Ilots de référence
 - Cours d'eau BCAE4
 - Zones humides et tourbières B...
 - Haies, mares et bosquets BCAE8
 - Prairies sensibles
 - Couverts camp. précédente
 - Remembrement
- Ilots**
- Parcelles**
- Surfaces non agricoles**
- Zones de densité homogène**
- Alertes graphiques**



Echelle 1 / 3500

Curseur x: ----- y: -----

**Obligation
de maintien
liée à la
BCAE 8**

Zones de densité homogène (ZDH)



Zone recouvrant la totalité des prairies ou pâturages permanents et permettant de définir sa surface admissible

- Calculée au **prorata** : estimation de la surface admissible à partir du taux de recouvrement au sol par des éléments non admissibles disséminés sur la surface
- Couche grise transparente superposée à l'îlot



▼ Zones de densité homogène

N°îlot	Densité	N°ZDH
Tous ▼		
2	<10	070002310553 ▶
4	<10	070002234880 ▶
5	<10	070002311857 ▶
5	>80	070002310969 ▶
5	>80	070002311659 ▶
5	>80	070002311856 ▶
6	<10	070002312402 ▶
6	<10	070002312403 ▶

Part de la surface couverte par des éléments non admissibles	Prorata retenu de surface admissible (par rapport à la surface de référence de l'îlot)
0 – 10 %	100 %
10 – 30 %	80 %
30 – 50 %	60 %
50 – 80 %	35 ou 0 % (*)
> 80 %	0 %

Toute modification de ZDH doit être dûment justifiée en commentaire et correspondre à la réalité du terrain.

*** :ZDH susceptible de contrôle spécifique**

Si ZDH 50-80 : expertise complémentaire : => 80
Surface admissible retenue 0

Renouvellement des orthophotos

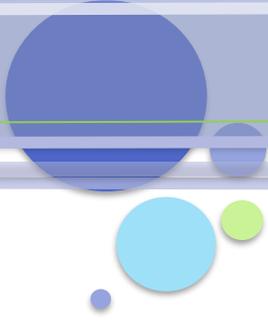
Remplacement des anciennes photographies aériennes datant de 2021 par de nouvelles images prises durant l'été 2024

Travail de vérification du RPG à effectuer lors de l'ouverture de la télédéclaration

Modifications à la marge des SNA et des îlots, à la suite de l'acceptation de propositions de l'IGN

➤ **Les évolutions proposées doivent être acceptées**, sauf de manière exceptionnelle dans le cas d'une **erreur manifeste**. Il faut dans ce cas justifier en commentaire les raisons du rejet de la modification et télécharger une photo justificative sur Télépac.

Aucune action n'est requise si vous êtes en accord avec les évolutions proposées



Attention : ce renouvellement des orthophotos peut modifier les caractéristiques de certaines SNA et avoir un impact sur la surface admissible des parcelles.

Point de vigilance :

- Le chargement ICHN
- Le taux de surfaces cibles dans le cadre de la MAE PRA2

Distinction entre îlot et parcelle

Îlot



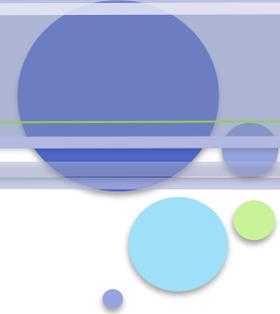
- Élément fixe avec un cadre stable et validé par l'État : **modification uniquement autorisée en cas d'évolution significative observable sur le terrain**
- **Justification de cette demande d'évolution** par l'exploitant **via un commentaire** et instruction par l'administration
- **Evolution possible en 2025** à la suite du travail de la mise à jour des orthophotos : **nouvelle version des îlots à ne pas modifier (sauf cas d'erreur manifeste)**

Parcelle



- Élément libre à la **responsabilité de l'exploitant**
- Élément monitoré dans le cadre du **3STR**

Télépac – RPG : fiche parcelle



DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - MODIFICATION



N° ilot : 16 N° parcelle :

Surface graphique de la parcelle (ha) : 3,01

Culture principale

Catégorie de la parcelle en 2024 : **Terre arable (MIS - Maïs (hors maïs doux))**

Nom de la culture :

Précision - Variété :

Indiquez si la culture est destinée à la production de semences certifiées ou de plants en cochant la case ci-après :

Indiquez si la culture est destinée à la production de semences ou de plants fermiers en cochant la case ci-après :

Si vous demandez l'ICHN, indiquez si vous commercialisez la culture ou, s'il s'agit d'une céréale, si elle est auto-consommée

Culture secondaire (BCAE7)

Si vous prévoyez d'implanter une culture qui sera présente a minima entre le 15 novembre 2025 et le 15 février 2026, entre la culture principale déclarée pour votre dossier PAC 2025 et celle qui sera déclarée dans votre dossier PAC 2026, indiquez le nom de cette culture :

Agriculture Biologique

Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après :

Précisez si la parcelle est en conversion (C1, C2 ou C3) ou certifiée bio (AB) :

S'il s'agit d'une culture conduite en maraîchage, cochez la case ci-après :

MAEC (mesures systèmes herbagers, élevages de monogastriques avec parcs)

S'il s'agit d'un parc pour la MAEC « élevage de monogastriques », cochez la case ci-après :

Accident de culture

Si la culture ou le couvert en place a subi un accident de culture, vous pouvez le signaler en cochant la case ci-après :

Fiche parcelle complète (cas d'une parcelle de terre arable)

[▶ Enregistrer](#) [▶ Retour](#)



Réunions PAC 2025

Télépac – RPG : fiche parcelle

Code culture de l'année n-1

Culture principale

Catégorie de la parcelle en 2024 : Terre arable (MIS - Mais)

Nom de la culture : BTH - Blé tendre d'hiver

Précision - Variété : 001 - Récolte en grains

Choix de la culture de l'année n

Précision complémentaire (**obligatoire**)

Indiquez si la culture est destinée à la production de semences certifiées ou de plants en cochant la case ci-après :

Indiquez si la culture est destinée à la production de semences ou de plants fermiers en cochant la case ci-après :

Précisions supplémentaires (**facultatives**)

Si vous demandez l'ICHN, indiquez si vous commercialisez la culture ou, s'il s'agit d'une céréale, si elle est auto-consommée --sélectionnez dans la liste--

Uniquement pour les **demandeurs de l'ICHN** :
auto-consommation ou commercialisation

Télépac – RPG : fiche parcelle

Avec la suppression du taux minimum d'IAE requis au titre de la BCAE 8, **la déclaration des cultures dérobées ne présentent plus aucun intérêt et n'est donc plus possible.**

Culture secondaire (BCAE7)

Si vous prévoyez d'implanter une culture qui sera présente a minima entre le 15 novembre 2025 et le 15 février 2026, entre la culture principale déclarée pour votre dossier PAC 2025 et celle qui sera déclarée dans votre dossier PAC 2026, indiquez le nom de cette culture :

A00 - Sans objet

Cas général : dans la zone dérogatoire de la BCAE 7

Télépac – RPG : fiche parcelle

Uniquement pour les exploitants en agriculture biologique

Agriculture Biologique

Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après :

Précisez si la parcelle est en conversion (C1, C2 ou C3) ou certifiée bio (AB):

S'il s'agit d'une culture conduite en maraîchage, cochez la case ci-après :

MAEC (mesures systèmes herbagers, élevages de monogastriques avec parcs)

S'il s'agit d'une parcelle cible d'une MAEC systèmes herbagers, cochez la case ci-après :

S'il s'agit d'un parc pour la MAEC « élevage de monogastriques », cochez la case ci-après :



En cas de découpe de parcelle pensez à re-cocher la case

Précision éventuelle dans le cadre de la MAEC système en montagne sur prairies permanentes (PPH et SPH)

Télépac – RPG : fiche parcelle

Cas des prairies permanentes (PPH et SPH)

Labour (écorégime)

Si la parcelle a été labourée après le 1er septembre 2024 ou doit être labourée avant le 31 août 2025, indiquez la période de labour réelle ou prévisionnelle :

Cas général : absence de labour

Si régénération de la prairie par le labour :
sélection du mois de l'intervention

Ne jamais choisir la proposition « Je ne demande pas l'écorégime » !

Cas des cultures permanentes (vignes, vergers, ...)

Inter-rangs (écorégime)

Indiquez si vous pratiquez une couverture de l'inter-rang et de quel type :

Niveau de couverture végétale de l'inter-rang : de l'absence de couverture à la couverture intégrale

Télépac – Récapitulatifs des parcelles et de l'assolement

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPG **Récap. parcelles / assolement** Demande aides Ecorégime Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Autres obligations Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100353 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 00000000000000 Déclaration en cours

RÉCAPITULATIF D'ASSOLEMENT

— Descriptif des parcelles — [Récapitulatif d'assolement](#)

Dans le tableau ci-dessous les bordures et bandes tampon sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.

Code de la culture	Libellé de la culture	Surface admissible (ha)
Cultures arables		
AVP	Avoine de printemps	0,74
BTH	Blé tendre d'hiver	23,70
CZH	Colza d'hiver	8,53
FLA	Autre légume ou fruit annuel	0,10
JAC	Jachère (terre arable) (Couvert herbacé)	1,05
MIS	Maïs (hors maïs doux)	15,92
ORH	Orge d'hiver	5,35
ORP	Orge de printemps	4,12
PTC	Pomme de terre	0,64
PTR	Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées	37,79
SOJ	Soja	0,21
TRE	Trèfle	2,95
TRN	Tournesol	5,42
Total cultures arables		106,52
Prairies et pâturages permanents		
PPH	Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé)	33,64
Total prairies et pâturages permanents		33,64
TOTAL		140,16

► ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Descriptif des parcelles :
deux tableaux récapitulatifs
du parcellaire + liste des
anomalies bloquantes et
non bloquantes

Alerte **jaune** : informative
Alerte **rouge** : bloquante



Réunions PAC 2025

Télépac – Demande d'aides

A cocher pour activer vos DPB

AIDES DU PREMIER PILIER

Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (*):

Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*):

Ecorégime (*):

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <input checked="" type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| <input type="radio"/> Oui | <input checked="" type="radio"/> Non |
| <input checked="" type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |

- Voie des pratiques
- Voie "certification environnementale"
- Voie "éléments favorables à la biodiversité"
- Bonus Haie

DPB – Droits à paiement de base

Chaque exploitation dispose d'un portefeuille de DPB.

➤ Le nombre de DPB et leur valeur sont consultables sur Télépac.



- Mes données et documents
- Campagne 2024
- DPB
- Portefeuille DPB

DOCUMENTS						SURFACES						DPB						MAEC / BIO						CALCUL DES AIDES						PAIEMENTS					
Portefeuille DPB Activation DPB Solde DPB estive																																			
PACAGE : 999100353												PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION												N° SIRET : 00000000000000											
PORTEFEUILLE DPB																																			
DPB finaux au 15 mai 2024																																			
	Nombre	Générateur	Propriétaire	Valeur unitaire 2024 (€)	Montant du portefeuille (€)																														
	95,47	Vous	Vous	98,78	9 430,53																														
TOTAL	95,47					9 430,53																													

Pas d'évolution de la valeur des DPB entre 2023 et 2024

Activation des DPB :

➤ **1 hectare admissible active 1 DPB.**

Une unique campagne de non-activation des DPB autorisée

Exemple : Si je n'active pas mes DPB en 2025, j'aurais l'obligation de les activer en 2026, sinon mes DPB remonteront à la réserve nationale en 2026 !

Portefeuilles de DPB de 2024 disponibles



Réunions PAC 2025

DPB : Transferts

Le transfert de DPB repose sur un **accord de gré à gré** entre le cédant et le repreneur :

- Accord formalisé par la **signature d'une clause de transfert**
- Ces clauses sont à établir pour tous les mouvements effectués **entre le 16 mai 2024 et le 15 mai 2025**.

Utiliser impérativement la version 2025 des formulaires de transfert

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2024.html>

Pour effectuer un transfert de DPB, il suffit de transmettre la bonne clause de transfert, correctement complétée et signée.

- Généralement le **formulaire T1**, hors cas de donation, d'héritage, de fin de bail ou de mise à disposition

Contactez la DDT pour éviter des erreurs

Rappel de la simplification introduite par la réforme de la PAC : indépendance entre transfert de DPB et transfert de foncier

- **Absence de justificatifs fonciers à fournir**

DPB : Dotations

Dotations en DPB possible dans le cadre d'une première installation

- Compléter un formulaire de demande d'attribution de DPB par la réserve

Type de dotation	Jeunes agriculteurs	Nouveaux agriculteurs
Age	40 ans au maximum	/
Première installation	Oui	
Date d'installation	Au plus tard en 2020	Au plus tard en 2023
Diplôme Plusieurs options possibles	Diplôme de niveau 4 agricole (bac) Diplôme de niveau 3 agricole ou non (CAP ou BEP) + expérience professionnelle agricole d'au moins 24 mois au cours des 3 dernières années Expérience professionnelle agricole d'au moins 40 mois au cours des 5 dernières années	Diplôme de niveau 3 agricole ou non (CAP ou BEP) Expérience professionnelle agricole d'au moins 24 mois au cours des 3 dernières années

Une seule dotation en DPB possible au cours de l'ancienne (2015-2022) et de l'actuelle programmations (2023-2027), y compris dans le cas des sociétés

- Ma société ne peut pas à nouveau être dotée en DPB en 2025 si elle a déjà reçu des DPB par la réserve nationale entre 2015 et 2024.

Critère de diplôme, peu importe le type de dotation choisi

- Copie à transmettre à la DDT

DPB : Transmission à la DDT

Formulaires téléchargeables sur Télépac



Formulaires et justificatifs éventuels à transmettre à la DDT pour le **15 mai 2025** au plus tard :

- Par courrier (en lettre recommandée avec accusé de réception ou en lettre suivie) ;
- Ou par un dépôt directement sur Télépac.

Pour tout renseignement ou pour les exploitants ayant changé de N° PACAGE, contactez la DDT :

➤ **Standard Télépac : 03 89 24 86 36**

➤ Mme Rajae MOURADI :
rajae.mouradi@haut-rhin.gouv.fr

Aucun envoi par mail ne sera accepté !

DDT 68
SADR – DPB
Cit  administrative
B timent K
68026 – COLMAR CEDEX



R unions PAC 2025

Aide redistributive

Aide d'un montant fixe à l'hectare, payée sur les 52 premiers hectares admissibles de l'exploitation

➤ Montant 2024 : 50 €/ha

Condition d'éligibilité : détenir et activer **au moins 1 DPB** (ou une fraction)

Rappel (réforme 2023) : Contrairement à l'ancien paiement redistributif, **le nombre de DPB ne s'avère plus limitant** : seul le nombre d'hectares admissibles détermine le montant de l'aide redistributive.

Exemple 1 : une exploitation avec une SAU de 30 ha et possédant 20 DPB bénéficiera de l'aide redistributive sur la totalité de sa surface admissible ($30 \times 50 = 1\,500$ €)

Exemple 2 : une exploitation mixte avec une SAU composée de 45 ha de céréales et de 15 ha de vignes, possédant 45 DPB, bénéficiera de l'aide redistributive dans la limite des 52 premiers hectares admissibles ($52 \times 50 = 2\,600$ €)

Télépac – Demande d'aides

AIDES DU PREMIER PILIER

Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (*) :

Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*) :

Ecorégime (*) :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <input checked="" type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| <input type="radio"/> Oui | <input checked="" type="radio"/> Non |
| <input checked="" type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |

- Voie des pratiques
- Voie "certification environnementale"
- Voie "éléments favorables à la biodiversité"
- Bonus Haie

A cocher uniquement si vous êtes JA et que vous avez au moins 1 DPB (ou une fraction)

Aide complémentaire JA (ACJA)

Aide d'un montant forfaitaire fixe par exploitation, versée pendant une durée maximale de 5 années, y compris pour les formes sociétaires

- Montant 2024 : **4300 € par exploitation et par an**

Absence de critère de surface et de limitation par le nombre de DPB : toutes les exploitations touchent le même montant

Conditions d'éligibilité :

- Détenir et activer **au moins 1 DPB** (ou une fraction)
- Respecter les mêmes critères que ceux de l'attribution par la réserve de DPB dans le cadre du programme « jeunes agriculteurs »
- Ne pas avoir perçu de paiement JA au cours de la précédente programmation

Exemple 1 : Une exploitation de 15 ha, avec 10 DPB, détenue par un JA installé en 2023, bénéficiera de 4 300 € d'ACJA chaque année. Elle touchera ainsi au total 21 500€ sur une période de 5 années (2023 – 2027).

Attention, 3 dispositifs distincts et indépendants :

- ACJA
- Dotation en DPB pour les JA
- Aides à l'installation avec le parcours JA

Télépac – Demande d'aides

AIDES DU PREMIER PILIER

Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (*):

Oui Non

Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*):

Oui Non

Ecorégime (*) :

Oui Non

Cas général

Voie des pratiques

Voie "certification environnementale"

Voie "éléments favorables à la biodiversité"

Bonus Haie

Choisir sa voie d'accès

Uniquement dans des cas très particuliers

Ecorégime (*) :

Oui Non

Voie des pratiques

Voie "certification environnementale"

Certification bio

Certification HVE

Certification CE2+



Choix de la voie de la certification :

Ecorégime

Montants 2024



Obligation du choix de la voie

Voie des pratiques

47€/ha
64€/ha

Voie de la certification

47€/ha
64€/ha
94€/ha

~~CE 2~~ +
HVE
Bio

Choix de l'exploitant

Voie des IAE

47€/ha 7% de la SAU
64€/ha 10% de la SAU

Refus de l'éco-régime

0€/ha

Surfaces en terres arables

<i>NIVEAU de base</i>	4 points	47€/ha
<hr/>		
<i>NIVEAU supérieur</i>	5 points	64€/ha

Pour obtenir 64 €/ha



Avoir le niveau supérieur dans les 3 catégories

Surfaces en Prairies permanents

<i>NIVEAU de base</i>	80 à 90 % non labourée	47€/ha
<hr/>		
<i>NIVEAU supérieur</i>	≥ 90 % non labourée	64€/ha

Surfaces en cultures permanentes

<i>NIVEAU de base</i>	¾ inter-rangs avec couverture végétale	47€/ha
<hr/>		
<i>NIVEAU supérieur</i>	95% inter-rangs avec couverture végétale	64€/ha

Si une catégorie est < 5 % de la surface totale, la catégorie est exemptée

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPG Récap. parcelles / assolement Demande aides **Ecorégime** Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Autres obligations Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100353 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 00000000000000 Déclaration en cours

DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

Vous allez déclarer les éléments favorables à la biodiversité présents sur votre exploitation pour l'écorégime.

Ecran uniquement informatif

Les éléments favorables à la biodiversité pour l'écorégime sont répartis entre :

- les éléments topographiques : haie, arbre isolé, arbres alignés, bosquet, mare, fossé non maçonné, mur traditionnel en pierre, bordure de champ, bande tampon, bande admissible le long d'une forêt sans production ;
- les jachères (y compris mellifères).

Les éléments pris en compte sont ceux présents sur les terres arables, mais aussi sur cultures permanentes et prairies permanentes.

Telepac propose toutes les parcelles et les éléments topographiques susceptibles d'être comptabilisés sur terres arables et, si vous avez demandé à bénéficier de l'écorégime, sur prairies permanentes et cultures permanentes, mais ne vérifie pas automatiquement les conditions à respecter pour pouvoir les comptabiliser effectivement comme éléments favorables à la biodiversité. Le détail des conditions à respecter est précisé dans la notice ► « [déclaration des éléments favorables à la biodiversité](#) ». Il vous appartient de vous assurer que les éléments favorables à la biodiversité que vous déclarez remplissent effectivement les conditions indiquées dans cette notice et notamment de vous assurer que les éléments topographiques déclarés comme « éléments favorables à la biodiversité » sont bien présents et correctement identifiés dans les îlots de votre RPG.

Les éléments ne respectant pas ces conditions ne seront pas comptabilisés comme éléments favorables à la biodiversité lors de l'instruction de votre dossier.

► PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

Ecorégime - Voie des éléments favorables à la biodiversité

Liste des éléments topographiques sur terres arables dont la valeur équivalente en surface est connue

N° îlot	N° parcelle	N° SNA	Type SNA	Valeur IAE (m ²)	
6	3	070021950169	Haie	2614,00	► Accéder au RPG
6	11	070021950169	Haie	2596,00	► Accéder au RPG
16	2	070021863343	Haie	286,00	► Accéder au RPG
1		070020773886	Bosquet	97,50	► Accéder au RPG
6		070021114828	Bosquet	7,50	► Accéder au RPG
6	6	070018688714	Arbre	30,00	► Accéder au RPG
6	6	070018688671	Arbre	30,00	► Accéder au RPG
6	6	070018689494	Arbre	30,00	► Accéder au RPG
6	11	070048038278	Arbre	30,00	► Accéder au RPG
6	12	070018699015	Arbre	30,00	► Accéder au RPG
6	12	070018699028	Arbre	30,00	► Accéder au RPG
6	12	070018699002	Arbre	30,00	► Accéder au RPG
6	12	070056760701	Arbre	30,00	► Accéder au RPG
16	2	070018524151	Arbre	30,00	► Accéder au RPG

...

Comptabilisation de certaines SNA au titre de la voie des IAE de l'écorégime

DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

Sélectionnez dans les listes de parcelles ci-dessous les éléments que vous souhaitez déclarer comme éléments favorables à la biodiversité.

Liste des parcelles et bordures dont la valeur "élément favorable à la biodiversité" est connue

Je suis informé(e) de l'interdiction d'usage de produit phytopharmaceutique sur les parcelles de jachères (y compris mellifères) que je déclare en éléments favorables à la biodiversité.

(Cette case doit être cochée si vous souhaitez pouvoir déclarer le type de parcelles concernées dans les listes ci-dessous.)

► Tout sélectionner ► Tout désélectionner

Jachères sans traitement phytopharmaceutique - Terres arables

	N° ilot	N° parcelle	Type de l'élément	Valeur (m ²)	
<input checked="" type="checkbox"/>	4	1	Parcelle - Jachère terres arables	6938,00	► Accéder au RPG
<input checked="" type="checkbox"/>	9	2	Parcelle - Jachère terres arables	345,00	► Accéder au RPG

Cocher toutes les parcelles de cette liste pour qu'elles :

- soient comptabilisées au titre de la **voie des pratiques** de l'écorégime
- ne deviennent pas des **prairies permanentes**

Bordures sur terres arables

► Tout sélectionner ► Tout désélectionner

N° ilot	N° parcelle	Type de l'élément	Valeur (m ²)

Bordures sur cultures permanentes et prairies permanentes

► Tout sélectionner ► Tout désélectionner

N° ilot	N° parcelle	Type de l'élément	Valeur (m ²)

Si des éléments topographiques IAE sont superposés avec une parcelle IAE ou une bordure IAE, un seul élément sera retenue comme IAE. Telepac ne fait pas tous les calculs. L'élément ayant la valeur la plus favorable sera retenu à l'instruction. Le taux d'IAE pour l'écorégime affiché par télépac est donc une estimation, en règle générale plutôt dans le sens d'une légère surestimation.

SYNTHÈSE DU RESPECT DES CRITÈRES RELATIFS AUX ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

Ecorégime

Voie des IAE - Elements favorables à la biodiversité

La quantité d'éléments favorables à la biodiversité que vous déclarez sur votre exploitation représente une surface de 2,0249 hectare(s) après application des coefficients d'équivalence, dont 1,3154 hectare(s) sur terres arables.

Par conséquent, le taux d'éléments favorables à la biodiversité que vous déclarez est égal à 1,45 %, sur l'ensemble des surfaces admissibles de votre exploitation.

Le taux d'éléments favorables à la biodiversité sur votre exploitation est inférieur à 7 %. Vous n'êtes donc pas éligible au niveau de base de cette voie.

Bonus haies

Les haies déclarées sur votre exploitation représentent une surface de 0,5496 hectare(s) après application des coefficients d'équivalence, soit 0,39 %, sur l'ensemble des surfaces admissibles de votre exploitation et 0,56 % sur vos terres arables.

Vous n'avez pas demandé à bénéficier du bonus haies

Voie des pratiques

Vous avez déclaré 98,42 ha comptabilisées comme terres arables. Le nombre de points obtenu au titre du critère de diversification avec les surfaces que vous avez déclaré est de 8. / ce titre, vous êtes éligible au niveau supérieur pour ce critère.

Vous avez déclaré 40,37 ha comptabilisées comme prairies permanentes. Le taux de non labour établi avec les surfaces que vous avez déclaré est de 100,00 %. A ce titre, vous êtes éligible au niveau supérieur pour ce critère.

Vous n'avez pas déclaré de cultures permanentes. Vous êtes exempté du respect de ce critère.

Vous êtes éligible à la voie des pratiques au niveau supérieur.

▶ [RETOUR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT](#) ▶ [PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT](#)

Télépac – Demande d'aides

Aide à la production des cultures suivantes :

Légumineuses fourragères (zone de plaine ou de piémont / zone de montagne) (*) :

Oui

Non

Si vous êtes éleveur, détenez-vous plus de 5 UGB ? (*) :

Oui

Non

Avez-vous un contrat avec un éleveur détenteur plus de 5 UGB ? (*) :

Oui

Non

Numéro Pacage de l'éleveur (*) :

Légumineuses à graines (soja, légumes secs), légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences (*) :

Oui

Non

Avez-vous un contrat avec une entreprise de déshydratation pour des légumineuses ? :

Oui

Non

Avez-vous un contrat avec une entreprise de multiplication de semences certifiées ? :

Oui

Non

Blé dur (*) :

Oui

Non

Prunes d'Ente destinées à la transformation (*) :

Oui

Non

Cerises Bigarreau destinées à la transformation (*) :

Oui

Non

Pêches Pavie destinées à la transformation (*) :

Oui

Non

Poires Williams destinées à la transformation (*) :

Oui

Non

Tomates destinées à la transformation (*) :

Oui

Non

Pommes de terre féculières (*) :

Oui

Non

Chanvre (*) :

Oui

Non

Houblon (*) :

Oui

Non

Semences de graminées prairiales (*) :

Oui

Non

Riz (*) :

Oui

Non

Maraîchage (*) :

Oui

Non



Ne cochez que ce qui vous concerne !

Aides couplées aux légumineuses fourragères

Condition d'éligibilité : détenir **au moins 5 UGB** sur l'exploitation ou avoir signé un **contrat direct avec un éleveur**

Rappel (réforme 2023) : un éleveur peut signer un contrat avec plusieurs exploitations, en plus d'éventuellement lui-même demander l'aide

Surfaces éligibles:

- Légumineuses fourragères pures en culture principale l'année de la demande d'aide : luzerne (LUZ), trèfle (TRE), ...
- Mélanges de légumineuses fourragères avec d'autres cultures : **contrôle visuel au champ révélant au moins 50% de légumineuses**
- Légumineuses fourragères mélangées entre elles (MLF, précision « 002 – Récolte plante entière ») / Avec des céréales ou des oléagineux (MLC) / Avec des graminées (MLG, précision « 001 – Mélange implanté pour l'année de la demande »)

Montants 2024 : **124 €/ha en plaine et 149 €/ha en montagne**

Mélanges de légumineuses et de graminées uniquement éligibles l'année de leur implantation

Aide couplée au maraîchage

Aide couplée créée dans le cadre de la réforme de 2023



Montant 2024 : **1 584 €/ha**

Conditions d'éligibilité :

- Exploiter au minimum **50 ares de légumes frais** (hors pommes de terre primeur) **ou de petits fruits rouges** ;
- Exploiter une **SAU totale au maximum de 3 ha**.



Application de la **transparence GAEC** sur le plafond de 3 ha

Codes culture à utiliser : autre légume ou fruit annuel (FLA), maraîchage diversifié (MDI), petits fruits à baie (PFR), fraise (FRA), etc.

PPAM non éligibles

Télépac – Demande d'aides

ASSURANCE RÉCOLTE

Aide à l'assurance récolte (*) :

Choix de son assureur

Autorisez-vous, à titre d'information, pour la gestion des contrats d'assurance récolte, l'administration à transmettre vos surfaces déclarées aux assureurs avec lesquels vous avez souscrit des contrats d'assurance récolte ? (*) :

Sélectionner les assureurs avec lesquels vous avez souscrit des contrats assurance récolte pour 2025 (*) :

1^{er} Assureur : -- Sélectionner dans la liste --

2nd Assureur : -- Sélectionner dans la liste --

3^{ème} Assureur : -- Sélectionner dans la liste --

A compter de la campagne 2025 et par mesure de simplification, le formulaire de déclaration du contrat, pré-rempli par votre ou vos entreprises d'assurances et que vous devez auparavant transmettre à votre DDT(M) avant le 30 novembre, est supprimé.

Désormais, l'administration s'appuiera uniquement sur les données contenues dans votre contrat, telles que télétransmises en fin d'année par votre assureur, afin de vérifier l'éligibilité et calculer le montant de l'aide à l'assurance récolte que vous sollicitez.

Je m'engage par conséquent à vérifier la cohérence des données figurant sur mon contrat d'assurance avec celles de ma déclaration PAC (surfaces et cultures assurées) et je suis informé de l'utilisation par l'administration des données de mon contrat télétransmises par mon assureur pour la vérification de l'éligibilité et le calcul du montant de ma demande d'aide

Oui Non

Oui Non

Ne cochez oui que si vous êtes concerné !

A cocher uniquement si vous avez souscrit une **assurance récolte multirisque climatique**

Choix ou non de cette option sans réelle conséquence : **mise à jour manuelle nécessaire**

Assurance récolte multirisque climatique

Assurances monorisques (grêle, tempête, etc.) exclues de ce dispositif

Taux de subvention unique de 70 % pour toutes les cultures

Franchise subventionnable minimale de 20 % pour toutes les cultures

Simplification : **disparition du formulaire papier** transmis par l'assureur, à signer et à renvoyer à la DDT avant le 30 novembre

Vérifier que l'assureur dispose bien du bon **SIRET**, du bon **PACAGE** et de la bonne **dénomination**

Évaluation individualisée des pertes sur la base d'une **moyenne olympique ou triennale**

Assurance récolte multirisque climatique

Désignation de l'interlocuteur agréé (assureur) pour tous les exploitants avec des surfaces en prairies pour pouvoir bénéficier de l'indemnité de solidarité nationale (ISN) en cas de pertes importantes d'origine climatique (> 30 %)

ACCUEIL		DECLARATION		IMPORT/EXPORT		IMPRESSION		FORMULAIRES ET NOTICES			
Identification	RPG	Récap. parcelles / assolement	Demande aides	Ecorégime	Effectifs animaux	RPG MAEC / Bio	MAEC / Bio	Autres obligations	Dépôt de dossier	Réinitialiser	Modifier après dépôt
N° PACAGE : 999100353				PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION				N° SIRET : 00000000000000			
<input type="checkbox"/> Déclaration en cours											

DÉCLARATION DE VOS AUTRES OBLIGATIONS

DESIGNATION DE L'INTERLOCUTEUR AGREE POUR L'INDEMNITE DE SOLIDARITE NATIONALE

Grâce à la réforme des outils de gestion des risques en agriculture, chaque agriculteur peut bénéficier depuis 2023 d'une indemnisation par la solidarité nationale (ISN) lorsqu'un aléa climatique cause des pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle sur son exploitation. Depuis 2024, le déploiement du réseau des interlocuteurs agréés simplifie l'accès à l'ISN pour les exploitants agricoles. Ce réseau, constitué des entreprises d'assurance commercialisant des contrats d'assurance récolte subventionnables, a pour mission de gérer et verser l'ISN des productions non assurées dans plusieurs situations. Ainsi, **l'ISN est désormais versé par le réseau des interlocuteurs agréés pour toutes les prairies non assurées.**

Vous avez déclaré des surfaces en prairies. Pour pouvoir bénéficier de l'ISN en 2025 sur les surfaces éventuelles de prairies non assurées de votre exploitation, vous devez désigner un interlocuteur agréé. Vous avez demandé l'aide à l'assurance récolte.

Vous avez demandé l'aide à l'assurance récolte et sélectionné plusieurs assureurs habilités sur le périmètre des prairies. Au vu de votre situation, vous devez désigner, parmi vos assureurs au titre de l'assurance récolte, celui qui sera votre interlocuteur agréé pour la gestion de l'ISN sur vos prairies non assurées en 2025 ci-dessous :

J'autorise la transmission de mes coordonnées ainsi que des informations des télédéclarations de mes dossiers PAC 2024 et 2025 relatives à mes surfaces en prairies, à l'interlocuteur agréé ici désigné aux fins du calcul et du versement de l'indemnité de solidarité nationale.

Oui

Non

Choix de l'interlocuteur agréé

La transmission de ces données est nécessaire pour la réalisation du calcul et du versement de l'ISN

Je suis informé qu'en refusant cette transmission, je renonce à la désignation de mon interlocuteur agréé et donc au bénéfice de l'ISN sur mes prairies non assurées en 2025

Télépac – Demande d'aides

 **Ne cochez oui que si vous êtes concerné !** 

INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL (ICHN)

ICHN (*) :

Oui

Non

Si la liste des associés n'est pas à jour, vous pouvez la modifier en allant dans la téléprocédure "Données de l'exploitation" accessible depuis l'écran d'accueil de telepac.

Numéros fiscaux

Numéro Pacage	Associé	Numéro fiscal
000000000	RESPONSABLE DEMONSTRATION Vesoul	<input type="text"/>

Si vous ou l'un des associés de l'exploitation bénéficiez d'une pension de réversion du régime agricole, indiquez-le en cochant la case ci-après :

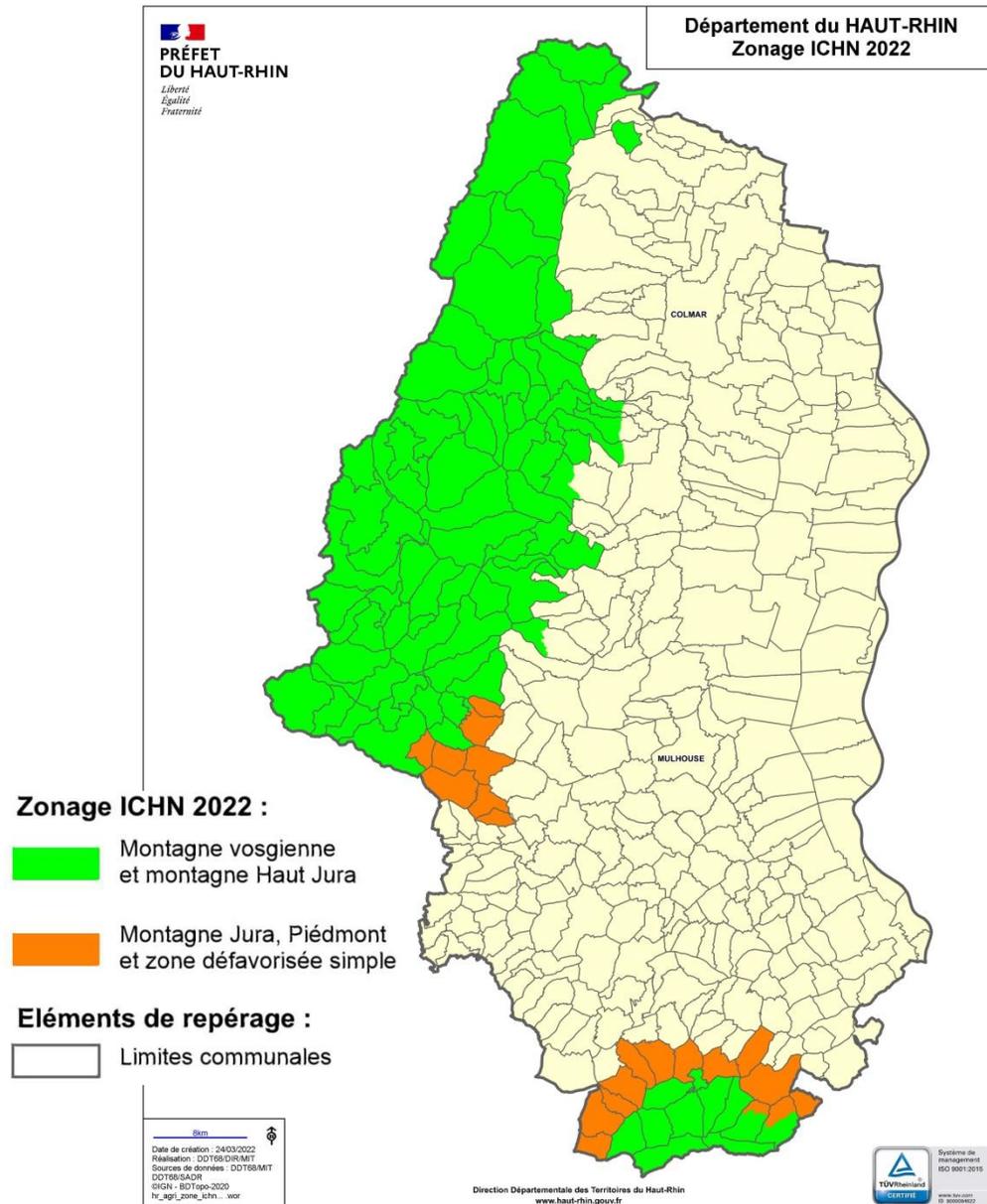
Montant de la pension de réversion du régime agricole

Numéro Pacage	Associé	Montant (€)
000000000	RESPONSABLE DEMONSTRATION Vesoul	<input type="text"/>

Ecran légèrement différent dans le cas d'un exploitant individuel

Déclaration nécessaire du **numéro fiscal** par tous les associés exploitants

Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)



Pas de changement par rapport à la précédente PAC, sauf ...

- De nombreux critères d'éligibilités :
 - Avoir le siège de l'exploitation
 - ET au moins 80% de la SAU en zone,
 - ainsi que détenir au minimum 5 **UGB** herbivores
 - ET au moins 3 ha de surface fourragère primable
 - Retirer au moins 50% de son revenu de l'activité agricole
 -

Rappel (réforme 2023) :
détenir au moins 5 **UGB**
herbivores ou **porcines**
(contre 3 UGB dans le cadre de
la précédente programmation)

ICHN : Pas de modifications en 2024

- **ICHN** = Part fixe 70€/ha plafonnés à 75 ha + Part variable en fonction de la Zone, du chargement et des revenus
- **2 grandes Zones :**
 - - Montagne 1 : Montagne vosgienne et Haut-Jura (235€/ha)
 - - Montagne 2 : Jura taux réduit, Piémont laitier, Zone défavorisée simple (81€/ha)

Importance saisie du N° fiscal en cas de création, de reprise ou d'entrée d'un nouvel associé

ICHN : € / ha : Pas de modifications en 2024

Plages optimales (100% ICHN)	Montagne vosgienne et Haut-Jura	Jura, Piémont, Zone défavorisée simple
0 - 25 ha	235 €+70 €/ha	81€+70€/ha
25 - 50 ha	156 €+70 €/ha	54€+70€/ha
50 - 75 ha	70 €/ha	70€/ha

ICHN : et niveau de chargement

	Systemes extensifs	Systemes intermédiaires 1	Systemes intermédiaires 2	Systemes intensifs
Montagne vosgienne et Haut-Jura	0,25 à 0,99 UGB/ha	1 à 1,19 UGB/ha	1,2 à 1,39 UGB/ha	À partir de 1,4 UGB/ha
Jura, Piémont laitier, Zone défavorisée simple	0,35 à 1,39 UGB/ha	1,4 à 1,59 UGB/ha	1,6 à 1,99 UGB/ha	À partir de 2 UGB/ha
Pourcentage d'ICHN payée	100 % de l'ICHN (fixe + variable)	80 % de l'ICHN (fixe + variable)	60 % de l'ICHN (fixe + variable)	Que la part fixe

- Attention aux chargements lorsque la limite de changement de seuil est proche
- Attention en cas de grand changement d'effectif animaux (modification de raison sociale ou installation), précisez-le dans le bloc-note pour en informer la DDT

- Pour chaque culture : Renseignez si elle est autoconsommée ou commercialisée.
- Lors de la demande d'aide : Cochez la demande et renseignez votre numéro fiscal.
- En ce qui concerne les animaux : pour les bovins c'est la BDNI qui transmet directement les informations pour le calcul de chargement (UGB Bovins : 16/05/2024 au 15/05/2025)
- Par contre pour les ovins/caprins il est indispensable d'indiquer l'effectif.

ICHN et Revenu Non Agricole -

Si RA < RNA	Jura, Piémont, Zone défavorisée simple	Montagne vosgienne et Haut-Jura
RNA < 0,5 SMIC (9127€)	Pour 75ha max pour la part fixe et 50ha max pour la part variable	Pour 75ha max pour la part fixe et 50ha max pour la part variable
0,5 < RNA < 1 SMIC	Non éligible	Pour 75ha max pour la part fixe et 50ha max pour la part variable
1 < RNA < 2 SMICS	Non éligible	Pour 25ha max pour la part fixe et pour la part variable
RNA ≥ 2 SMICS	Non éligible	Non éligible

Télépac – Demande d'aides

 **Ne cochez oui que si vous êtes concerné !** 

MESURE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CONVERSION ET/OU MAINTIEN)

Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) :

Oui

Non

l'aide au maintien est ouverte uniquement dans les départements d'Outre-mer

Vous venez de déclarer une mesure en faveur de l'agriculture biologique, n'oubliez pas de dessiner les éléments engagés concernés dans l'écran « RPG MAEC / BIO »

MAEC

MAEC :

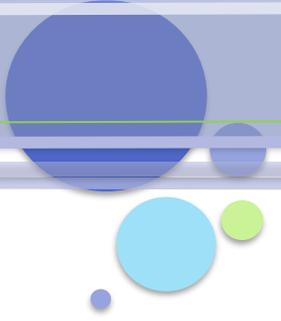
Oui

Non

Vous venez de déclarer une MAEC, n'oubliez pas de dessiner les éléments engagés concernés dans l'écran « RPG MAEC / BIO »

Disparition de la distinction entre les deux programmations (2015-2022 et 2023-2027)

- Les **engagements MAEC souscrits en 2021** pour une durée de **5 ans** se poursuivent jusqu'à leur terme (14 mai 2026).
- Les **engagements MAEC souscrits en 2023 ou 2024** se poursuivent pour une durée de **5 ans** (jusqu'en 2027 ou 2028 inclus).
- De **nouveaux engagements MAEC** sont proposés en 2025 avec une mise en œuvre pour une durée de **5 ans** (2025-2029) :
 - PAEC identiques à ceux de 2023
 - Cahiers des charges spécifiques pour chaque mesure



- Massif vosgien : PAEC « **Pour une Montagne vivante** »
 - Opérateur : Chambre d'agriculture Alsace
 - Animateurs : Chambre d'agriculture Alsace – PNRBV – Communautés de communes
 - Mesure OUV1 non réouverte
 - Contact : **Marie-Joëlle BELLICAM – 03 89 20 97 43** ou **Stéphane DAVID – 03 88 97 08 94**



API (apiculture) et PRM (protection de la race bovine vosgienne) :

- Fin de la télédéclaration sur Télépac
- Gestion intégrale assurée par la région Grand Est à partir de 2025
- Déclaration à effectuer sur Euro-PAC courant de **l'automne 2025**
- Questions : feader.developpementdurable@grandest.fr

Aides BIO – Conversion à l'agriculture biologique

Pas d'aide au maintien en agriculture biologique (MAB) en 2025

Le niveau d'aides à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) dépend du **type de cultures** et des **codes cultures utilisés lors de la déclaration PAC**.

La **première année d'engagement** détermine le montant d'aide.

L'engagement est de **5 ans**.

Grandes cultures et couverts > 50 % de légumineuses	Prairies avec présence d'élevage et animaux AB à partir de la 3 ^e année	Légumes de plein champ	Vignes	Cultures maraîchères
↓	↓	↓	↓	↓
350 €/ha	130 €/ha	450 €/ha	350 €/ha	900 €/ha

Aides BIO – Conversion à l’agriculture biologique

La déclaration d’une **nouvelle parcelle** en conversion est schématisée ci-dessous.

- Cochez la case BIO
- Précisez **C1, C2 ou AB** et éventuellement Maraîchage

Dans la fiche parcelle du RPG

Dans l’onglet demande d’aides

- Cochez la case « mesure en faveur de l’agriculture biologique »

- Dessinez les **nouvelles** parcelles bio (code GE_CAB)
- Cochez « cultures annuelles » pour les parcelles de grandes cultures et de légumineuses

Dans l’onglet RPG MAEC/Bio

De la 2^e à la 5^e année, les codes d’engagement sont repris automatiquement de l’année N-1.

Seules les **parcelles en C1 ou C2 au 15/05/2025** sont éligibles à une nouvelle demande d’aide CAB en 2025.

Aides BIO – Conversion à l'agriculture biologique

Un oubli de cette coche risque de retarder l'instruction de votre dossier et donc vos paiements !

Passage par **CartoBio** : coche spécifique à effectuer dans la rubrique « Autres obligations »

- Plus d'attestation de production végétale et de certificat à fournir
- L'attestation de production animale reste néanmoins obligatoire (pour les exploitations concernées).

ACCUEIL	DECLARATION	IMPORT/EXPORT	IMPRESSION	FORMULAIRES ET NOTICES							
Identification	RPG	Récap. parcelles / assolement	Demande aides	Ecorégime	Effectifs animaux	RPG MAEC / Bio	MAEC / Bio	Autres obligations	Dépôt de dossier	Réinitialiser	Modifier après dépôt
N° PACAGE : 999100353		PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION				N° SIRET : 00000000000000		Déclaration en cours			
DÉCLARATION DE VOS AUTRES OBLIGATIONS											

Aides à l'agriculture biologique - Utilisation de Cartobio

L'instruction des demandes d'aides à l'agriculture biologique (écorégime voie certification bio, aides au maintien ou à la conversion à l'agriculture biologique) seront instruites sur la base des données Cartobio portant sur le parcellaire conduit en bio en France.

Si vous demandez une aide à l'agriculture biologique (écorégime voie certification bio, aides au maintien ou à la conversion à l'agriculture biologique), vous pouvez donner votre accord pour que l'ASP transmette les données relatives à votre déclaration de surface en cochant la case ci-après

Ces données pourront être utilisées par votre organisme certificateur dans le cadre du contrôle relatif à la réglementation de l'agriculture biologique réalisé via Cartobio.

MAEC et aides BIO – Cumuls, plafond, plancher

Aides :

- MAEC
- CAB
- au minimum les nouveaux engagements doivent représenter **au moins 300 € d'aide/an**.

Aides CAB cumulables avec :

- **écorégime – voie de la certification – AB** si l'exploitation ne bénéficie pas de la **CAB** sur la **totalité de ses surfaces**,
- **crédit d'impôt** si la somme de l'ensemble n'excède pas **5 000 €/an**.

Télépac – RPG MAEC / BIO : Continuité

REGISTRE PARCELLAIRE

▶ Couches

▶ Ilots

▶ Parcelles

▶ **Éléments BIO**

▼ Éléments MAEC

N° ilot	Élément	Quantité (ha ou m)	Code mesure
15	S30	0,48	FC_VS03_...

▶ Alertes graphiques

Par défaut, les éléments engagés en 2021 se poursuivent en 2025 et les éléments engagés en 2023 ou 2024 sont également directement repris.

- Vérifier ces éléments dans les couches correspondantes du RPG MAEC / BIO
- Passer à l'écran suivant s'ils sont conformes à la situation de 2024

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS MAEC / BIO

—●— Éléments déclarés —●— Synthèse par mesure —●— PRM —●— API —●— PRV

Éléments engagés déclarés

Tableau des éléments Bio

N° ilot	Élément	Code mesure	1ère année d'engagement	Prairie conduite en cultures annuelles	Surface graphique (ha)	Opération réalisée
---------	---------	-------------	-------------------------	----------------------------------------	------------------------	--------------------

Tableau des éléments MAEC surfaciques

N° ilot	Élément	Code mesure	1ère année d'engagement	Semis sous couvert dans le cadre de la MAEC protection des sols	Surface graphique (ha)	Opération réalisée
15	S30	FC_VS03_HE01		Non	0,48	Continuité

Tableau des éléments MAEC linéaires et ponctuels

N° ilot	Élément	Type	Code mesure	1ère année d'engagement	Longueur (m)	Opération réalisée
---------	---------	------	-------------	-------------------------	--------------	--------------------

Concerné : vérifiez la notion de « continuité », puis validez

Non concerné : passez à l'étape suivante

Codes mesures 2025

Cas d'une continuité, reprise, cession ou résiliation :

- **MAEC graphiques de la nouvelle programmation :**

GE_TTTT_MMMM

Ex : GE_MONH_PRA2

avec TTTT = code territoire et MMMM = codification mesure
(voir cahier des charges)

- **MAEC graphiques de l'ancienne programmation :**

AL_TTTT_MMMM

Ex : AL_1TER_GC11

avec TTTT = code territoire et MMMM = codification mesure
(voir cahier des charges)

- **Mesure BIO :** **GE_CAB** à partir de 2023
AL_CAB jusqu'en 2022

Cas d'un nouvel engagement :

- **Toutes MAEC graphiques :**
pas de souscription sans passage
par l'animateur

• **Mesure BIO : GE_CAB**

Télépac – Reprise d'engagement MAEC / BIO

CRÉER UN ÉLÉMENT

Quel type d'élément souhaitez-vous créer ?

- Bio
 MAEC surfacique

► Continuer ► Retour

L'outil « créer un élément » permet de dessiner un élément dans le cas d'une reprise.

DESCRIPTIF ÉLÉMENT BIO - CRÉATION

N° îlot : **8** N° élément : **1**

Code mesure :

Surface graphique (ha) : **1,36**

Événement déclaré : Nouvel engagement Reprise

Élément MAEC Bio de la campagne précédente source

N° pacage :

Nom / Raison sociale :

Élément :

Code mesure :

► Enregistrer ► Retour

Dessinez le linéaire ou l'élément ponctuel repris, puis renseignez le code mesure adéquat et sélectionnez « reprise ».

Télépac – Nouvel engagement MAEC / BIO

CRÉER UN ÉLÉMENT

Quel type d'élément souhaitez-vous créer ?

- Bio
- MAEC ~~surfacique~~

► Continuer ► Retour

Pas de souscription d'un nouvel engagement MAEC sans passage par l'animateur !

Nécessité de réaliser

- un diagnostic d'exploitation
- ET des Plans de Gestion



Contacts pour le programme « Pour une Montagne vivante » :

- Chambre d'agriculture : Marie-Joëlle BELLICAM – 03 89 20 97 43
Stéphane DAVID – 03 88 97 08 94

Télépac – Demande d'aides

SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE (SCA)

Si vous êtes engagé dans le système de conseil agricole (SCA) et que vous demandez qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles conditionnalité, indiquez-le ci-dessous (*).

Département non concerné

Oui

Non

(Si oui, vous devez transmettre à la DDT les justificatifs suivants : autodiagnostic)

DOSSIER PAC SANS DEMANDE AIDES

Vous déposez un dossier PAC :

- car vous avez demandé auprès de votre Conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) d'une aide à la protection des races menacées (PRM) ou d'une MAEC forfaitaire

Département non concerné

- ou vous avez demandé une aide à la protection des troupeaux contre la prédation ou une aide au gardiennage des troupeaux déposée indépendamment du dossier PAC.

Oui

Non

Choix n'ayant aucune incidence pour les demandeurs de l'aide à la restructuration du vignoble

Transparence GAEC

Application pour :

- l'aide redistributive ;
- l'ACJA ;
- l'aide couplée bovine ;
- l'aide couplée au maraîchage ;
- l'ICHN.

Application du principe de transparence :
référence à la répartition des parts sociales

Exemple : Un GAEC de 3 associés exploite **150 ha**, avec la répartition des parts sociales suivantes :



20 %



30 %



50 %

$$20 \% \times 150 \text{ ha} = 30 \text{ ha}$$

$$30 \% \times 150 \text{ ha} = 45 \text{ ha}$$

$$50 \% \times 150 \text{ ha} = 75 \text{ ha ramenés à } 52 \text{ ha max}$$

$$30 + 45 + 52 = 127 \text{ ha}$$

127 ha bénéficieront de ce paiement,
sur une surface totale de 150 ha

Impacts de la FCO

Aides pouvant être impactées : **aides animales (aide ovine, aide caprine et aide bovine)**, aide aux légumineuses fourragères, **ICHN**, **MAEC** et CAB

Reconnaissance possible de la force majeure : **multiples dérogations possibles à certains seuils et ratios**

- Il est vivement conseillé que tout éleveur impacté par la FCO complète le formulaire de demande de reconnaissance de la force majeure produit par la DDT.
- Aucun justificatif n'est à fournir au moment de cette demande : la DDT contactera l'exploitant concerné si nécessaire.

Contact DDT : **Aude PARENT – 03 89 24 84 23 / aude.parent@haut-rhin.gouv.fr**

Lien de téléchargement du formulaire :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Aides-PAC-1er-pilier-et-MAET/TELEPAC/Teledclaration-des-aides-animales>

Aide couplée bovine – Télédéclaration

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole).

▶ Déconnexion



telepac Aide bovine Hexagone 2025

ACCUEIL

DEMANDE AIDE BOVINE

BORDEREUX DE LOCALISATION

BORDEREUX DE FM ET CN

FORMULAIRES ET NOTICES

Demander

Demande

Pièces justificatives

Dépôt de la demande

Modifier après dépôt

PACAGE : 999100353

PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION

N° SIRET : 00000000000000

Déclaration en cours

DEMANDE AIDE BOVINE

Vous demandez l'aide bovine pour la campagne 2025.

Veillez préciser si vous êtes nouveau producteur de bovins allaitants

Oui Non

Localisation des animaux

Entre la date de votre demande et la date de référence (6 mois de détention minimale à compter du lendemain de votre déclaration), vos animaux sont susceptibles d'être localisés (même temporairement) :

Dans un bâtiment de votre exploitation, sur la (les) commune(s) de :

Commune(s)
<input type="text"/>
▶ Ajouter ▶ Supprimer ▶ Valider ▶ Annuler
COLMAR

Sur des îlots figurant dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2024.

Sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2024.

Sur des estives, alpages ou parcours collectifs ayant pour dénomination :

Fourniture d'une pièce justificative **uniquement** pour les nouveaux producteurs de bovins allaitants

➤ Ecran dédié en cas de coche

Une aide au fonctionnement assez complexe, mais une télédéclaration facile et rapide, à réaliser **entre le 1^{er} janvier et le 15 mai**

➤ Pas de déclaration d'un nombre d'animaux à primer : récupération de l'effectif éligible directement auprès de la BDNI

▶ PAGE PRÉCÉDENTE

▶ PAGE SUIVANTE



Réunions PAC 2025

Aide couplée bovine – Grands principes

	Niveau de base	Niveau supérieur
Animaux éligibles	Vaches laitières ou mixtes Ateliers d'engraissement purs (mâles en l'absence de femelle ou génisses de race à viande)	Vaches allaitantes dans la limite de 2 fois le nombre de veaux de race à viande Mâles dans la limite du nombre de femelles
Nombre maximale d'UGB primables	40 UGB (<i>Transparence GAEC</i>)	120 UGB (<i>Transparence GAEC</i>)
Montant unitaire de 2024	55 € / UGB	105 €/UGB

Aide couplée à l'UGB bovine de plus de 16 mois

- Conditions d'éligibilité : être éleveur bovin et détenir au moins 5 UGB bovine à la date de référence

Rappel (réforme 2023) : fusion de l'ABA et de l'ABL en une aide bovine unique

Aide couplée bovine – Précisions

Animaux éligibles :

- Bovins mâles et femelles présents à la date de référence, âgés de 16 mois ou plus et ayant été détenus au moins 6 mois ;
- Bovins mâles et femelles vendus à 16 mois ou plus après la date de référence de 2024 et ayant été détenus au moins 6 mois sur l'exploitation ;
- Vaches ayant déjà vêlées à la date de de la demande d'aide, âgées de 16 mois ou plus à la date de référence de 2024, vendues au moins 6 mois après la date de référence de 2024 et détenues au moins 6 mois sur l'exploitation → **vaches de réforme**



Attention au motif de sortie : vente en boucherie

Plus on déclare tôt, plus tôt on perçoit l'acompte !

➤ **Déclaration avant le 15 avril : paiement de l'acompte à la mi-octobre**

Plafond lié à la surface fourragère : **nombre d'UGB éligibles limité à 1,4 fois la surface fourragère**

➤ Garantie de 40 UGB primées sans prise en compte de la surface fourragère

Date de référence = date de dépôt de la demande d'aide + 6 mois



Principales non-conformités constatées en 2024 :

- Absence de signalement des mouvements des animaux dans les temps
- Incohérence au niveau des passeports : animal absent et passeport présent / animal présent et passeport absent
- Absence d'enregistrement des traitements

BCAE 1 : Maintien des prairies permanentes

Recalcul du ratio de référence des prairies permanentes du Grand Est : la région n'est plus concernée par le régime d'autorisation

Attention aux **prairies sensibles** !

Il est impératif de contacter la DDT avant tout retournement de prairie permanente.

Obligation de maintien en place des prairies permanentes au sein de la zone vulnérable au titre de la directive nitrates (7^e programme d'actions régional)

- Seuls les déplacements de prairies permanentes sont tolérés, **après dépôt d'une demande d'autorisation et accord formel de la DDT.**
 - Surface en herbe devant *a minima* rester constante
 - Eviter les demandes à proximité des captages d'eau potables, en zones humides et dans les zones Natura 2000
 - Contact : **Antoine WAGNER** – antoine.wagner@haut-rhin.gouv.fr / 03 89 24 82 94

Rappel (réforme 2023) : mise en place d'une couverture végétale pendant une période de **6 semaines** sur la période du 1^{er} septembre au 30 novembre en interculture longue

- Couverts semés, repousses, mulch, cannes ou chaumes laissées sur place

Hors zone vulnérable :
certaines communes de la montagne vosgienne, du piémont viticole, de l'ouest du Sundgau et du Jura alsacien

BCAE 6 bis : Couverture du sol hors zone vulnérable

Dans la zone vulnérable

non concerné par l'obligation

- du 01/09 au 12/10
- du 02/09 au 13/10
- du 03/09 au 14/10
- du 04/09 au 15/10
- du 05/09 au 16/10
- du 06/09 au 17/10
- du 07/09 au 18/10
- du 08/09 au 19/10
- du 09/09 au 20/10
- du 10/09 au 21/10
- du 11/09 au 22/10
- du 12/09 au 23/10
- du 13/09 au 24/10
- du 14/09 au 25/10
- du 15/09 au 26/10
- du 16/09 au 27/10
- du 17/09 au 28/10
- du 18/09 au 29/10

CAS GENERAL

ACCUEIL	DECLARATION	IMPORT/EXPORT	IMPRESSION	FORMULAIRES ET NOTICES							
Identification	RPG	Récap. parcelles / assolement	Demande aides	Ecorégime	Effectifs animaux	RPG MAEC / Bio	MAEC / Bio	Autres obligations	Dépôt de dossier	Réinitialiser	Modifier après dépôt
N° PACAGE : 999100353				PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION				N° SIRET : 00000000000000			

DÉCLARATION DE VOS AUTRES OBLIGATIONS

Obligation de couverture des sols au titre de la BCAE 6

Si votre exploitation se trouve en totalité en zone vulnérable, vous n'êtes pas concerné par cette obligation, vous devez respecter la réglementation s'appliquant en zones vulnérables. Vous devez choisir dans la liste proposée ci-dessous : « non concerné par l'obligation ».

Si votre exploitation se trouve pour tout ou partie hors zone vulnérable et que vous avez des terres arables localisées hors zones vulnérables, alors un couvert doit être présent au minimum entre le 1er septembre et le 30 novembre 2025 sur les parcelles en interculture longue (interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver). Ce couvert peut être un couvert semé, des repousses, du mulch, des cannes ou des chaumes du précédent cultural. Si vous êtes concerné, vous devez déclarer la période de présence des couverts hivernaux sur votre exploitation en choisissant dans la liste ci-dessous.

Si votre exploitation est concernée par des parcelles hors zone vulnérable mais que vous n'avez aucune parcelle de terre arable en interculture longue, vous devez choisir dans la liste proposée ci-dessous : « non concerné par l'obligation ».

Indiquez la période de présence des couverts hivernaux que vous retenez pour votre exploitation :

Hors de la zone vulnérable



BCAE 8 : Biodiversité et paysage

Interdiction de taille et de coupe des arbres et des haies pendant la période de nidification et de reproduction des oiseaux : **entre le 15 mars et le 15 août**



Obligation de maintien des particularités topographiques :

- **Haies de moins de 10 mètres de large ;**
- **Mares de moins de 50 ares ;**
- **Bosquets de moins de 50 ares (au-delà de 50 ares, un bosquet est automatiquement requalifié en forêt).**
 - Possibilité de la coupe à blanc, de l'exploitation du bois et du recépage des haies et des bosquets protégés par cette mesure, en dehors de la période d'interdiction



Télépac – Dépôt du dossier

The screenshot shows the Télépac interface with a navigation bar at the top containing: ACCUEIL, DECLARATION, IMPORT/EXPORT, IMPRESSION, FORMULAIRES ET NOTICES, and a yellow section. Below this is a sub-menu with: Identification, RPG, Récap. parcelles / assolement, Demande aides, Ecorégime, Effectifs animaux, RPG MAEC / Bio, MAEC / Bio, Autres obligations, Dépôt de dossier (highlighted), Réinitialiser, and Modifier après dépôt. A status bar below shows: N° PACAGE : 999100353, PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION, N° SIRET : 00000000000000, and a 'Déclaration en cours' button with a warning icon.

DÉPÔT DU DOSSIER - ALERTES

—> [Alertes](#) —> [Pièces justificatives](#) —> [Signature](#) —> [Récapitulatif](#)

Ecran Alertes : liste des anomalies bloquantes et non bloquantes

Alerte **jaune** : informative
Alerte **rouge** : bloquante

Ecran Pièces justificatives : possibilité de joindre les différents documents justificatifs demandés dans le cadre de votre demande d'aides

Ecran Signature : ultime récapitulatif + signature marquant le dépôt final du dossier

▶ ACCEPTER LES ENGAGEMENTS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DOSSIER

Déclaration en cours

Dossier non finalisé et non déposé

Signé

Dossier finalisé et déposé

Une fois le dossier déposé et signé une première fois, il est possible de retourner dessus pour effectuer des modifications de sa déclaration initiale.

➤ Pensez à signer à nouveau votre télédéclaration !

Modifications de déclaration

Modifications de déclaration possibles du 16 mai au 20 septembre 2025

Cas d'une délégation avec un organisme de service

- Seul l'organisme de service peut réaliser la modification de déclaration.
- L'exploitant doit ensuite signer la télédéclaration.

Télédéclaration devant impérativement être effectuée entre le 1^{er} avril et le 15 mai 2025

Plus de formulaire papier de modification de déclaration

- Modifications de déclaration à réaliser directement sur **Télépac**

Modifications possibles :

- Changement de voie de l'écorégime
- Modifications de codes cultures
- Fourniture de pièces justificatives
- ...

Pour une prise de RDV avec la Chambre :

Claire-Lise RAEPPEL

03 89 20 97 19

claire-lise.raeppeel@alsace.chambagri.fr



Dispositif d'accompagnement de la DDT



Permanence
téléphonique de
la DDT :
03 89 24 86 36

Prénom NOM	Missions	Mail et téléphone
Philippe SCHOTT	Chef de service Zones de non traitement (ZNT)	philippe.schott@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 82 96
Claire FANINA-PAVOT	Adjointe au chef de service	claire.fanina-pavot@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 86 58
Bureau des aides directes		
Antoine WAGNER	Chef du bureau Questions réglementaires sur la PAC Télédéclaration – Dossiers PAC Directive nitrates / Cours d'eau	antoine.wagner@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 82 94
Marie-Laure BOURGEOIS	Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 85 92
Nathalie BRUPPACHER	Télédéclaration – Dossiers PAC viticoles / Codes Télépac Système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) Directive nitrates / Cours d'eau	nathalie.bruppacher@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 85 38
Frédérique HUCK	Identification des nouveaux exploitants et changements de statut Parcours de professionnalisation des jeunes agriculteurs Télédéclaration – Dossiers PAC / Codes Télépac	frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 82 71
Rajae MOURADI	Droits à paiement de base (DPB) Assurance récolte Aides couplées végétales Codes Télépac	rajae.mouradi@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 84 72
Aude PARENT	Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) Aides couplées animales (bovins, caprins et ovins) Codes Télépac Directive nitrates / Cours d'eau	aude.parent@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 84 23

Dispositif d'accompagnement de la DDT

Permanence
téléphonique de
la DDT :

03 89 24 86 36

Prénom NOM	Missions	Mail et téléphone
Bureau agriculture et territoires		
Véronique MAS	Cheffe du bureau	veronique.mas@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 82 60
Jennifer VILMENT	Adjointe à la cheffe de bureau – Chargée de mission agroécologie Dossiers hamster et prédation	jennifer.vilment@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 86 55
Anne-Marie ANTOINE	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Ecorégime – voie de la certification HVE & AB	anne-marie.antoine@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 82 84
Clémentine FRANCK	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Améliorations pastorales – Aides prédation	clementine.franck@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 82 59
Carmen GIDEMANN	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Améliorations pastorales	carmen.gidemann@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 82 93
Touria JENNANE	Aides à l'agriculture biologique Ecorégime – voie de la certification HVE & AB	touria.jennane@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 85 90

Dispositif d'accompagnement de la DDT

Permanence
téléphonique de
la DDT :
03 89 24 86 36

Prénom NOM	Missions	Mail et téléphone
Bureau foncier et filières agricoles – aides conjoncturelles		
Claire FANINA-PAVOT	Cheffe du bureau Filière viticole Projets alimentaires territoriaux Commissaire adjointe au Concours général agricole (CGA)	claire.fanina-pavot@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 86 58
Isabelle QU'HEN	Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) Suivi des dossiers de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Référente Agriculteurs en difficultés et Mal-être	isabelle.quhen@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 86 57
Marie-Laure BOURGEOIS	Contrôle des structures / autorisations d'exploiter Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) Baux Ruraux – Commission consultative départementale paritaire des baux ruraux (CCDPBR) Avis sur la nécessité agricole sur permis de construire	marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 85 92
Angèle FORSCHLE- BEAUVAIS	Instruction des aides conjoncturelles Aides à l'investissement Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) Indemnité de solidarité nationale (ISN) – Pertes de récolte Aides « de minimis »	angele.forschle-beauvais@haut-rhin.gouv.fr 03 89 24 82 68

**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION !**